

Éléments complémentaires de rémunération

- **CFDT** : Pas opposée au principe, mais sont-ils cumulatifs ? Demande d'un cadrage par accord d'entreprise et d'une commission de suivi nationale.
- **FEHAP** : L'employeur attribue seul sans cadrage. Refus du dialogue social local.

- **CFDT** : Perte d'attractivité de la CCN51. Nécessité de clarification des modalités de récupération appliquées dans les établissements. Contrepartie à une contrainte spécifique des horaires de travail.
- **FEHAP** : suppression en moyenne de 3 à 4 fêtes légales et récupération à la baisse si les fêtes légales sont non travaillées (hors repos hebdomadaire où elles seraient perdues).

Fêtes légales

Ancienneté

- **CFDT** : au regard des difficultés pour atteindre le niveau de 30% avec notamment la suppression de l'ancienneté lors d'une promotion et des modalités de reprise d'ancienneté à la baisse lors de l'embauche, la CFDT a proposé de réduire à 27 ans pour obtenir les 30%. Au-delà, elle propose de prévoir de réelles mesures pour l'emploi des séniors (réduction du temps de travail par exemple).
- **FEHAP** : déroulement de carrière sur 41 ans avec un niveau possible mais très hypothétique de 36%.

- **CFDT** : proposition d'une reprise d'ancienneté à l'embauche variable de 50 à 80% en fonction de l'ancienneté antérieure.

FEHAP : 30% en lieu et place des 75 et 100% actuels. Cela va à l'encontre des valeurs affichées par la FEHAP

Reprise d'ancienneté

Promotion

- **CFDT** : Proposition d'une évolution salariale en points égale à la différence entre les coefficients des deux métiers quelques soit l'ancienneté avec, éventuellement, un recalcul de l'ancienneté. Cela représente moins de 1% de la population salariée FEHAP.
- **FEHAP** : augmentation salariale de 10% minimum. Si le niveau n'est pas atteint par le changement de coefficient, mise en place d'une indemnité en points. Ancienneté ramenée à 0%.

- **CFDT** : proposition de monter le curseur à 30 ans pour obtenir les 6 mois de salaire avec 7 mois à partir de 35 ans d'ancienneté dans l'établissement. Propose aussi la possibilité pour les salariés qui le souhaitent de convertir cette prime en réduction de temps de travail sur les trois dernières années de sa carrière.
- **FEHAP** : 6 mois à 35 ans et 7 mois à 40 ans (que quasiment personne n'atteindra à l'avenir).

Allocation de départ à la retraite

Heures supplémentaires

- **CFDT** : maintien du taux à 100% pour les nuits, dimanches et jours fériés dans la mesure où cela concerne des petits salaires (inférieurs au coefficient 493)
- **FEHAP** : suppression du taux à 100%.

- **CFDT** : Modalité synonyme d'opacité et de réduction du dialogue social.
Sans lien avec les objectifs économiques affichés par la FEHAP dans cette révision .
- **FEHAP** : plus de consultation lors de licenciement pour motif disciplinaire

Délégués du personnel

Majoration spécifique des cadres

- **CFDT** : proposition d'intégrer cette majoration en points, éventuellement en plusieurs niveaux pour conserver une certaine progression.
- **FEHAP** : maintien de la majoration en pourcentage en 5 niveaux avec plus de difficultés pour atteindre les 20%.

- **CFDT** : Demande le maintien d'au moins une sanction préalable au titre du droit à l'erreur.
Sans lien avec les objectifs économiques affichés par la FEHAP dans cette révision.
- **FEHAP** : Suppression des deux sanctions préalables avant licenciement.

Procédure disciplinaire

Médecins

- **CFDT** : C'est avec les organisations syndicales que doivent avoir lieu les négociations dans l'entreprise.
FEHAP : Négociation entre la direction et les médecins concernés.

- **CFDT** : Modalité synonyme de réduction du dialogue social.
Sans lien avec les objectifs économiques affichés par la FEHAP dans cette révision.
- **FEHAP** : Suppression de la consultation préalable des instances du personnel.

Licenciement économique